

ARRETE MUNICIPAL N° 104/2018

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 225 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité lors de la commémoration de l'Armistice place du Maréchal Leclerc,

ARRETE :

Art.1 : Le stationnement sera interdit place du Maréchal Leclerc lors de la commémoration de l'Armistice, à partir **du samedi 10 novembre 2018 à 17h00 jusqu'au dimanche 11 novembre 2018 à 12h00.**

Art.2 : Les signalisations seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur par la commune.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance – Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- M. le D.S.T. de la commune de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale

Soufflenheim, le 25 octobre 2018
Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :

